



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 12/06/2023

Sécheresse et usages de l'eau : état de vigilance pour les communes rattachées à la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents et à la zone d'alerte de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents

Les conditions météorologiques actuelles sont marquées par un déficit hydrique persistant. Les débits des cours d'eau sont actuellement en phase de diminution et commencent à atteindre, pour certains d'entre eux, des niveaux critiques (situation de débit d'étiage).

Cette situation pourrait perdurer voire s'aggraver.

L'article R. 211-66 du code de l'environnement prévoit que des mesures générales ou particulières soient prises par les préfets de département pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau.

Le dispositif d'encadrement applicable dans le département de l'Essonne comprend un système de seuils de référence progressifs en fonction de l'état de déficit hydrique des ressources. À chaque seuil, lorsqu'il est atteint, correspond une série de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau en fonction des différentes ressources rencontrées.

Actuellement, les rivières de la Rémarde, de l'Orge et de l'Essonne présentent un débit qui implique de placer en état de vigilance, non seulement la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents, mais également la zone d'alerte de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents. Sont ainsi concernées les communes mentionnées en annexe des arrêtés préfectoraux n° 2023-DDT-SE-230 du 9 juin 2023 et n° 2023-DDT-SE-231 du 9 juin 2023, consultables à l'adresse suivante (paragraphe « sécheresse et limitation d'usages de l'eau ») : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> et indiquées en gris sur la cartographie jointe.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes

L'état de vigilance n'impose pas de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau. Néanmoins, les pouvoirs publics appellent au civisme des usagers en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau. Ils tiennent également à rappeler quelques conseils de bon sens au cours de cette période de sensibilité hydrique :

– réaliser des économies d'eau en limitant son utilisation au strict nécessaire notamment pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules et des voiries ;

– utiliser le plus possible des économiseurs d'eau et des dispositifs de recyclage ;

– informer le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires (adresse courriel : ddt-se-be@essonne.gouv.fr) de toute activité ou rejet pouvant perturber le milieu aquatique.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes